

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2024**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de Ville de Saint-Georges, le 19 juin 2024, à 19 h 30. Sont présents :**

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Alain Dumas	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et de monsieur Luc Bergeron directeur-général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-06-119

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 mai 2024;
  - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 11 juin 2024;
  - 3.3. Réseau Accès entreprise Québec/ Avenant 3;
  - 3.4. Fin de contrat service d'évaluation foncière Ville de Saint-Georges

4. Dossiers régionaux :
  - 4.1. Suivi dossier éolien;
  - 4.2. Suivi dossier Triom;
  - 4.3. PADF 2024-2027;
  - 4.4. Signature innovation/ Volet infrastructure;
  - 4.5. Suivi travaux siège social;
  - 4.6. Délégation partagée suivi travaux siège social;
  - 4.7. Dépôt et adoption du rapport annuel SCRI 2023;
  - 4.8. Barrage Sartigan/ chemin d'accès;
  
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1. Certificats de conformité : 913-2024 Ville de Saint-Georges
  - 5.2. Adoption du règlement 2004-71-42 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - 5.3. Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques/ Cobaric Rivière du Loup;
  - 5.4. Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste/ Avis de la MRC dérogation mineure résolution : 08-04-2024-228;
  - 5.5. Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste/ Avis de la MRC dérogation mineure résolution : 13-05-2024-288;
  
6. Gestion du personnel;
  - 6.1 Offre de services/ PME Partenaires;
  - 6.2 Agence de la forêt privée/ Service analyse des permis de déboisement;
  
7. Correspondance
  
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
  
9. Dépôt de documents :
  - 9.1. États financiers mensuels;
  
10. Divers :
  - 10.1.CPS les Passerelles;
  
11. Période de questions;
  
12. Clôture de la séance.

2024-06-120

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 22 MAI 2024**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 22 mai 2024 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11  
JUN 2024**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 11 juin 2024 à titre d'information.

2024-06-121

**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC / AVENANT 3**

Attendu le dépôt de l'avenant 3 à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'approuver l'avenant proposé et d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, ainsi que le directeur général, monsieur Éric Paquet, à signer celui-ci pour et au nom de la MRC.

2024-06-122

**FIN DU CONTRAT DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE /  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

Attendu que, dans le cadre de la fin de l'entente de confection du rôle d'évaluation foncière de Saint-Georges, certains travaux relatifs à celle-ci n'étaient pas complétés;

Attendu l'estimation des coûts déposées par la Ville de Saint-Georges pour finaliser les travaux, lesquels sont estimés à 99 187.50 \$ (taxes en sus);

Attendu les discussions intervenues entre la MRC et la Ville de Saint-Georges;

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, de verser 50% des coûts relatifs à la finalisation des travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

Il est de plus résolu que cette somme soit puisée à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget.

Madame Manon Bougie, représentant la Ville de Saint-Georges, n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

**SUIVI DOSSIER ÉOLIEN**

Suite aux dernières annonces faites par les représentants d'Hydro-Québec, les élus discutent de la suite à donner concernant les démarches entreprises dans la création d'une régie.

**SUIVI DOSSIER TRIOM**

Le sujet a été discuté en comité de travail.

2024-06-123

**PADF 2024-2027**

Conditionnellement à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 ;

Attendu que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle ;

Attendu que l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme ;

Attendu qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- Que monsieur Dany Quirion, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

2024-06-124

**SIGNATURE INNOVATION/ VOLET INFRASTRUCTURE**

Attendu l'appel de projets fait par la MRC dans le cadre de Signature innovation, volet infrastructure;

Attendu que ce volet prévoit la création d'une infrastructure touristique permanente majeure de grande envergure;

Attendu que le comité d'analyse a procédé à l'évaluation des trois (3) projets déposés et en a fait part au comité directeur;

Attendu que le comité directeur a tenu une rencontre le 11 juin dernier sur le sujet et est prêt à faire une recommandation au conseil aux fins d'adoption;

Attendu que le projet recommandé est :

**Titre du projet :** CycloScène

**Renseignements sur le projet :** Diffusion de spectacles multimédias sur 360 degrés

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2024**

**Organisme promoteur et statut :** Les Productions Pixel d'étoile

Attendu que ce projet permettra des investissements totaux de 1 835 593 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité directeur et approuvé le versement d'une aide financière de 600 000\$ à Les productions Pixel d'étoile pour le projet déposé.

Que cette aide financière soit conditionnelle à :

- L'obtention d'une résolution des Amants de la Scène afin de clarifier leur implication dans le projet;
- Le dépôt d'un bail signé d'une durée minimale de 5 ans sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan;
- Un engagement du promoteur à maintenir les opérations du projet pour les 10 prochaines années;
- La confirmation du financement du projet par les partenaires identifiés.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet, à signer le protocole d'aide financière, le tout sous réserve de confirmation des conditions mentionnées ci-dessus.

**SUIVI TRAVAUX SIÈGE SOCIAL**

Le directeur général informe les élus des travaux présentement en cours au siège social de la MRC incluant les imprévus ainsi que les changements apportés aux plans de rénovation.

2024-06-125

**DÉLÉGATION PARTAGÉE DU MANDAT DE SUIVI DES TRAVAUX  
AU SIÈGE SOCIAL**

Attendu la réalisation du projet de rénovation du siège social de la MRC présentement en cours;

Attendu qu'il est possible que dans le cadre de ce projet certains imprévus surgissent pendant les travaux ;

Attendu que le conseil des maires ne tient pas de séance au mois de juillet;

Attendu que pour assurer un suivi du projet il serait préférable de partager l'autorité du conseil des maires avec le comité administratif et permettre à celui-ci, au besoin, d'autoriser les changements et avenants nécessaires à la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'autoriser le comité administratif de la MRC à agir pour et au nom du conseil des maires dans la gestion du projet de réfection du siège social de la MRC

2024-06-126

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SCRI 2023**

Attendu le dépôt aux maires du rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2023;

Attendu que le rapport a été présenté et expliqué aux élus;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2023 tel que déposé et d'en autoriser la transmission au ministère de la Sécurité publique.

2024-06-127

**BARRAGE SARTIGAN/ CHEMIN D'ACCÈS**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan est responsable de l'entretien des accès au barrage Sartigan;

Attendu que l'accès du côté Est du barrage a un besoin urgent de travaux afin de sécuriser les lieux notamment au niveau de la glissière et du pavage;

Attendu les recommandations du directeur du Service de génie de la MRC ainsi que son estimation du coût des travaux à réaliser évalués à 70 000\$;

Attendu que des offres de services ont été sollicitées pour la réalisation des travaux et que les résultats seront connus dans les prochains jours;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe, et résolu unanimement d'autoriser les travaux de réfection nécessaires à la sécurisation de l'accès au barrage du côté Est et que le coût de ceux-ci soit financé à même le surplus accumulé de la partie 3.

2024-06-128

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 913-2024 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 151-2005 ET LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 152-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 22 avril 2024, a adopté le Règlement 913-2024 modifiant le Règlement de lotissement 151-2005 et le Règlement de construction 152-2005 ;

Considérant que le Règlement 913-2024 a pour effet de modifier les chapitres 2 à 4 du Règlement de lotissement 151-2005 afin d'actualiser les normes qui entourent les dispositions relatives au plan projet de lotissement, aux voies de circulation ainsi qu'à la superficie et dimension des terrains ;

Considérant que le Règlement 913-2024 a pour effet de modifier le chapitre 2 du Règlement de construction numéro 152-2005 en abrogeant les dispositions relatives aux moyens d'évacuation des logements ainsi qu'à la voie d'accès et voie prioritaire pour les véhicules incendies, en plus de remplacer certains termes utilisés à l'article 2.3 ;

Considérant que le Règlement 913-2024 ne semble pas contrevenir aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 913-2024 de la Ville de Saint-Georges.

2024-06-129

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2004-71-42 MODIFIANT LE SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le règlement 2004-71-42, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1er avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la municipalité de Saint-Théophile a déposé une demande de modification du SADR concernant les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État;

Attendu que la MRC souhaite revoir l'application des conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour les bâtiments situés sur les terres publiques du domaine de l'État indiquées au document complémentaire du SADR;

Attendu que la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a déposé une demande de modification du SADR afin d'autoriser un projet d'industrie de biométhanisation issu des déjections animales;

Attendu que la MRC souhaite autoriser les industries de transformation de produits ou de matières issus des activités agricoles ou forestières qui sont complémentaires aux entreprises agricoles ou forestières dans les affectations agricole, agroforestière et forestière, afin de permettre la production d'énergies renouvelables;

Attendu que le projet de règlement 204-71-42, l'avis de motion et le document sur la nature des modifications ont tous été adoptés lors de la séance du conseil des maires du 20 mars 2024;

Attendu que le 7 juin 2024, la ministre des Affaires municipales a transmis un avis favorable concernant le projet de règlement 2004-71-42;

Attendu qu'une séance de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, par l'intermédiaire de la commission d'aménagement de la MRC et qu'aucun contribuable n'était présent;

En conséquence, il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2004-71-42 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

- Qu'en vertu de l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce règlement;

- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter suivant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé.

2024-06-130

**PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES/ COBARIC RIVIÈRE DU LOUP**

Attendu l'intention du COBARIC de faire une étude de faisabilité d'un projet de restauration d'un milieu humide à proximité de la rivière du Loup, dans la municipalité de Saint-Théophile;

Attendu la possibilité de déposer une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (PRCMHH volet 1);

Attendu que la municipalité de Saint-Théophile appuie le projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'appuyer le projet déposé.

2024-06-131

**MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE/ AVIS DE LA MRC DÉROGATION MINEURE RÉSOLUTION 08-04-2024-228**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste a adopté la résolution 08- 04-2024-228 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située aux 96 à 104, rang du Lac-aux-Grelots, dans le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, zone A-11;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que le projet de construction d'un poulailler et d'accroissement du nombre d'unités animales entraîne le respect d'une distance séparatrice minimale de 312,3 mètres, selon le paramètre G relatif au facteur d'usage, par rapport aux limites du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que la résolution 08-04-2024-228 de la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste ne contient aucune mention concernant les normes du paramètre H, relatif aux vents dominants, alors que ce paramètre est applicable aux élevages de gallinacés, d'anatidés ou de dindes dans un bâtiment ;

Attendu que dans le cadre de cette demande de dérogation mineure, la municipalité reconnaît que le paramètre H n'a pas été pris en compte dans l'analyse préliminaire du dossier ;

Attendu que la municipalité a adopté et transmis à la MRC la résolution 13-05-2024-288 qui tient compte du paramètre H ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste qu'en vertu des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), qu'il désavoue la résolution 08-04-2024-228 autorisant la dérogation mineure déposée et qu'il entend se prononcer ultérieurement sur la résolution 13-05-2024-288.

2024-06-132

**MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE/ AVIS DE LA  
MRC DÉROGATION MINEURE RÉSOLUTION 13-05-2024-288**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste a adopté la résolution 13-05-2024-288 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située aux 96 à 104, rang du Lac-aux-Grelots, dans le secteur de l'ancienne Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, zone A-11;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que le projet de construction d'un poulailler et d'accroissement du nombre d'unités animales entraîne le respect d'une distance séparatrice minimale de 312,3 mètres, selon le paramètre G relatif au facteur d'usage, par rapport aux limites du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le projet de construction d'un poulailler et d'accroissement du nombre d'unités animales entraîne le respect d'une distance séparatrice minimale de 1125 mètres, selon le paramètre H relatif aux vents dominants, par rapport aux limites du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que la portion du périmètre d'urbanisation majoritairement concernée par cette demande est identifiée au plan de zonage de la municipalité par la zone résidentielle RA-14 et la zone commerciale CA-26 et que des usages de nature résidentielle, commerciale et publique y sont autorisés ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 312.3 mètres à 242 mètres, selon le paramètre G relatif au facteur d'usage, par rapport aux limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 1125 mètres à 242 mètres, selon le paramètre H relatif aux vents dominants, par rapport aux limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

Attendu que la construction ou l'agrandissement de bâtiments et équipements agricoles, ainsi que l'accroissement du nombre d'unités animales ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, étant donné que d'autres installations d'élevage agricoles sont déjà présentes à des distances beaucoup plus faibles que celles indiquées dans la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 13-05-2024-288.

2024-06-133

**OFFRE DE SERVICES/ PME PARTENAIRES**

Attendu que la MRC a des besoins en ressources humaines notamment des postes de technicien en génie civil, en aménagement du territoire ainsi qu'un aménagiste;

Attendu que l'utilisation habituelle des médias locaux ne donne aucun résultat;

Attendu l'offre de services sollicitée auprès de PME partenaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de PME partenaires pour un montant d'environ 2 600\$ plus les taxes applicables.

**AGENCE DE LA FORÊT PRIVÉE/ SERVICE D'ANALYSE DES PERMIS DE DÉBOISEMENT**

L'agence de la forêt privée offre un service d'analyse concernant les permis de déboisement. Ce service fait par un ingénieur forestier pourrait être un outil de travail très utile pour le service d'inspection régionale. Les démarches sont entreprises afin d'obtenir un offre de services.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;

2024-06-134

**CPS LES PASSERELLES**

Attendu les discussions tenues entre les élus concernant le CPS les Passerelles;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité de faire un don à l'organisme CPS les Passerelles de 1 500\$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public.

2024-06-135

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21h25.

---

Dany Quirion, préfet

---

Eric Paquet, directeur général